

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) adopte la tolérance zéro en matière de lutte contre la corruption sous toutes ses formes et s'engage à respecter la réglementation anti-corruption qui lui est applicable en toutes circonstances, ainsi que l'ensemble des dispositions mises en place dans le cadre de son système de management anti-corruption (SMAC) conforme à la norme internationale ISO 37001 version en vigueur.

L'AMMC a pris l'engagement de maintenir et de promouvoir les normes d'éthiques dans l'ensemble de ses activités. L'Autorité incite tout un chacun à lui signaler tout fait qui pourrait nuire aux engagements qu'elle a pris dans ce cadre, tout en lui garantissant la confidentialité et la protection qui se doit.

L'AMMC s'engage sur l'amélioration continue du SMAC et vise, à travers sa mise en place, la réalisation des objectifs suivants :

- ◆ développer les compétences et la culture anti-corruption au niveau du capital humain de l'AMMC ;
- ◆ garantir la fiabilité et la pérennité de la démarche de prévention et de détection de la corruption ;
- ◆ mobiliser et dynamiser l'écosystème de l'AMMC en matière de prévention et de détection de la corruption.

Les principales règles et procédures du SMAC sont transcrites dans les règlements intérieurs des organes de l'Autorité, le code d'éthique et de déontologie de son personnel et sa charte de prévention de la corruption. Elles sont applicables aux membres de ses organes et de son personnel.

Toute personne qui transgresse ces règles et procédures est passible de sanctions.

Par son engagement et les actions qu'elle mène, l'AMMC contribue à l'effort du Royaume du Maroc en la matière tel que reflété dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Rabat, le 09 avril 2026.

M. Tarik SENHAJI

**Président L'Autorité Marocaine
du Marché des Capitaux**

